

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



COMMUNE DE VALS LES BAINS

DELIBERATION n°2025.045

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le NEUF, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Absents : 03

Présents : 20

Procurations : 04

Votants : 24

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD -- Nicole TOGNETTY – Peggy BROU – Aurélien ROUSSET – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Absent(s) : Laurent LEWANDOWSKI - Robert LACROIX - Mélody FERRERO

Procurations : Anne VENTALON à Vincent MOUNIER - Eric JOURET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Franck REVEL à Françoise CHASSON

Secrétaire de séance : Peggy BROU

Administration générale : Commissions municipales _ Modifications

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (même article).

Les commissions municipales ont été créées lors du conseil municipal du 17 février 2022, modifiées par délibération du 6 juillet 2023.

.../..

.2.

Il vous est proposé aujourd’hui :

- de modifier partiellement la composition des commissions finances, communication et bulletin municipal et commerce/artisanat/développement économique ;
- de réduire d'un membre chacune de ces trois commissions.

Ces trois commissions seraient ainsi composées de la manière suivante :

COMMISSION DES FINANCES (6 membres) :

MOUNIER Vincent – Françoise CHASSON – SAUZON André – ROUSSET Aurélien – BROU Peggy – René MONTREDON

COMMISSION COMMUNICATION ET BULLETIN MUNICIPAL (6 membres)

JOURET Eric – MOUNIER Vincent – FAURE Laurent – Marie El Farkh – Franck REVEL Christine GIBAUD

COMMISSION COMMERCE/ARTISANAT/DEVELOPEMENT ECONOMIQUE (6 membres)

VOLLE Françoise – GALIBERT Irène – FERREO Mélody – ROUSSET Aurélien – LEWANDOSKI Laurent – Christine GIBAUD

L'ensemble des autres commissions municipales restent inchangées :

COMMISSION DES TRAVAUX / ACCESSIBILITE / URBANISME / ENVIRONNEMENT (11 membres) :

Patrick ARCHIMBAUD – Laurent FAURE – CLUTIER Francis – LACROTTE Robert – TOGNETTY Nicole – LEWANDOWSKI Laurent – EL FARKH Marie – Michel ESCHALIER – FERRERO Melody – Franck REVEL – René MONTREDON

COMMISSION DU PERSONNEL (9 membres) :

Françoise CHASSON – Peggy BROU – EL FARKH Marie – VOLLE Françoise – SOUCHE Brigitte – LACROTTE Robert – Martine BUREL – Franck REVEL – René MONTREDON

COMMISSION INTERCOMMUNALE (7 membres) :

ROUSSET Aurélien – FERRERO Mélody – LAJOIE Marjorie – SOUCHE Brigitte – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – René MONTREDON

COMMISSION CULTURE – ANIMATION - LOISIRS (12 membres) :

CLUTIER Francis – LEWANDOWSKI Laurent – SAUZON André – LAJOIE Marjorie – FERRERO Mélody – SOUCHE Brigitte – MOUNIER Vincent – VOLLE Françoise – Anne VENTALON – Franck REVEL – Françoise CHASSON – Christine GIBAUD

COMMISSION SPORT - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE (11 membres) :

MOUNIER Vincent – LEWANDOSKI Laurent – SOUCHE Brigitte – BROU Peggy – SAUZON André – VOLLE Françoise – FAURE Laurent – LACROTTE Robert – Anne VENTALON – Franck REVEL – Aurélien ROUSSET – ESCHALIER Michel – Christine GIBAUD

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (6 membres)

Patrick ARCHIMBAUD – LACROTTE Robert – TOGNETTY Nicole – EL FARKH Marie – Franck REVEL – René MONTREDON

.3.

COMMISSION MARCHES FORAINS (3 membres)

Francis CLUTIER – VOLLE Françoise – Mélody FERRERO

COMMISSION TOURISME (7 membres)

Laurent LEWANDOWSKI – CHASSON Françoise - VOLLE Françoise – LAJOIE Marjorie – GALIBERT Irène – Mélody FERRERO – Christine GIBAUD

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 1 CONTRE (M. TOUZET), APPROUVE cette proposition.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 10 octobre 2025 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 10 octobre 2025

Le Maire

Michel CEYSSON

